



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220928-2022-145-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 10 OCT. 2022



N°2022- 145

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 28 DEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 28 septembre à vingt heures quarante minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 22 septembre de la même année s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution d'une subvention exceptionnelle au RSCC Judo dans le cadre des Jeux olympiques 2024

Rapporteure : Mme ARRON

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **Adjoint(e)s au Maire**,

M.VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, **Conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme DUVERGER), M. DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne pouvoir à M. GOUPIL), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme. ADOMO), M. FAUTRE (donne pouvoir à M SUDRE), M. LURIER.

Secrétaire de séance : Mme SAILLAND

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :41

Nombre de procurations :7

Nombre de votant(e)s :46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction des services financiers
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-001 du conseil municipal du 02 février 2022 portant adoption du budget primitif 2022 de la ville ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2022

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de la séance du 20 septembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024, la ville de Champigny-sur-Marne souhaite venir en soutien à ses sportifs de haut niveau afin de promouvoir la pratique sportive à travers ses athlètes et faire rayonner la ville.

Ainsi, il est proposé de soutenir les judokates et judokas, sélectionnables pour les JO 2024, via une subvention exceptionnelle versée au RSCC Judo, les espoirs de médaille olympique dans cette discipline étant tout à fait réels.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
M. SUDRE et M. MAILLER, étant membres de l'association RSCC Judo, ne participent pas au vote.

ARTICLE 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 50 000 euros à l'association Red star club Champigny – Section Judo, 9 Avenue La Fontaine, 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs tendant au versant de cette subvention exceptionnelle, et tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours et seront versées au profit du RSCC Judo selon les modalités fixées dans les stipulations de cette même convention d'objectifs.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Île-de-France

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name and title of the Mayor.



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220928-2022-145-DE
Date de télétransmission : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 10/10/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Convention d'objectifs ayant pour objet l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 000 € au profit du Red Star Club de Champigny-sur-Marne, section Judo

La présente convention lie :

La **ville de Champigny-sur-Marne**, représentée par Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice, Hôtel de Ville, 14 rue Louis-TALAMONI, 94507 Champigny-sur-Marne, dûment habilité par la délibération n°2020-029 en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la Commune,

Et

L'association **Red Star Club de Champigny-sur-Marne (RSCC) section Judo**

Adresse : 13 rue Romain Rolland - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Représentée par : M. Philippe SUDRE

En qualité de : Président de la section Judo du RSCC

Préambule

Avec ses nombreux équipements, la ville de Champigny-sur-Marne dispose d'un très important tissu de clubs sportifs qui accueillent ou ont formé de nombreux athlètes de haut-niveau.

Parmi eux, le Red Star Club section Judo compte trois championnes olympiques de judo : Séverine Vandenhende en 2000, Émilie Andéol en 2016 et Clarisse Agbégénou en 2020. Ces exploits sont porteurs d'espoir pour la jeunesse champinoise en contribuant, notamment, au développement de leur appétence pour la pratique d'une activité sportive. Ils participent également à l'amélioration de l'attractivité de la ville de Champigny-sur-Marne, de plus en plus reconnue pour son excellence dans le domaine sportif.

C'est pourquoi, à l'approche des Jeux Olympiques Paris 2024, la ville de Champigny-sur-Marne souhaite accompagner le Red Star Club section Judo en soutenant la mise en place d'un programme de formation et d'accompagnement ambitieux de ses judokas de haut niveau afin de leur donner toutes les chances d'être médaillés en 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de la convention d'objectifs

La présente convention détermine les conditions de versement d'une subvention exceptionnelle par la ville de Champigny-sur-Marne, à hauteur de 50 000€, à l'association RSCC section Judo pour soutenir la mise en place d'un programme de formation et d'accompagnement ambitieux de ses judokas de haut niveau afin de leur donner toutes les chances d'être médaillés en 2024.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le versement sera effectué à :

Tiers titulaire du compte : RSCC JUDO SYDNEY 2000

Domiciliation : 13 rue Romain Rolland, 94500 Champigny-sur-Marne

BIC : BREDFRPPXXX

IBAN : FR76 1010 7002 2100 2202 1410 876

Ce versement sera réalisé en deux fois.

Un premier versement de 25 000 € aura lieu à réception et validation, par la ville, du programme de performance et d'accompagnement mis en place par le RSCC.

Un second versement aura lieu en 2023 et sera soumis la réalisation d'un point d'étape sur la mise en œuvre de ce programme.

ARTICLE 3 : Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser la subvention qui lui a été attribuée conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle produira notamment des bilans donnant une visibilité des résultats tant quantitative que qualitative en milieu et à la clôture de l'action.

ARTICLE 4 : Contrôle

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle par la Ville de Champigny-sur-Marne, notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 5 : Communication

L'association s'engage à faire état de la participation financière de la Ville de Champigny-sur-Marne dans tout document de promotion : affiches, flyers, programmes, dossiers et communiqués de presse, inserts presse ou tous autres supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

L'association accepte que la Ville de Champigny-sur-Marne relaie ses initiatives et ses visuels dans ses supports de communication (magazine de la ville, site internet, réseaux sociaux).

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois, après une mise en demeure restée infructueuse.

Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire. La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois. Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 7 : Restitution de la subvention exceptionnelle

En cas de résiliation de la présente convention, la Ville de Champigny-sur-Marne pourra demander à l'association de lui restituer tout ou partie de la subvention attribuée. De même, la Ville de Champigny-sur-Marne pourra également exiger restitution totale ou partielle des sommes ainsi versées, si l'association ne les utilise pas en totalité.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les litiges résultants de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires, le

Pour l'association RSCC section Judo,
Le Président de la section Judo du RSCC

Monsieur Philippe SUDRE

Pour la Ville de Champigny-sur-Marne
Le Maire,
Conseiller régional d'Ile-de-France
Monsieur Laurent JEANNE